

07 MAI 2021

N° 50



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSSES

- Séance du 10 avril 2021 -

L'an deux mille vingt et un, le dix avril à dix heures, le Conseil municipal de la Commune de Seysses dûment convoqué, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 24      Procurations : 5      Membres excusés : /      Votants : 29      Pour : 29

Date convocation : 02/04/2021

Compte rendu affiché le : 12/04/2021

**Présents :** Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magali GRANDSIMON, Ana ROLDAN, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Orlane LABAT, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

**Procurations :** Didier ZERBIB à Magali PATINET, Mathilde ESCLASSAN à Ana ROLDAN, Sébastien CHAUDERON à Raphaël RIGACCI, Pascal NGUYEN à Morgane CARRA, Isabelle SIMONETTO à Ana ROLDAN.

**Excusés :** /

**Secrétaire :** Xavier BERLUTEAU

N° DEL/2021-021

**OBJET :**

**FINANCES**

**TAUX DES TAXES DIRECTES  
LOCALES POUR 2021**

Rapporteur :

M. Jérôme BOUTELOUP, Maire

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.


Il précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 21,90 % est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 42,40 % (soit le taux départemental de 21,90 % + le taux communal de 20,50 %).

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité :

- de **maintenir** comme suit les taux au niveau de ceux de 2020, en tenant compte des effets de la réforme :

	<table border="1" data-bbox="571 264 1398 555"> <thead> <tr> <th>TAXES</th> <th>Taux 2020 (rappel)</th> <th>Taux 2021</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taxe Foncière sur les propriétés bâties</td> <td>42,40 %</td> <td>42,40 %</td> </tr> <tr> <td>Taxe Foncière sur les propriétés non bâties</td> <td>114,48 %</td> <td>114,48 %</td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="539 591 1203 712"> - de voter pour 2021 les taux suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 42,40 %</li> <li>▪ Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 114,48 %</li> </ul> </p>	TAXES	Taux 2020 (rappel)	Taux 2021	Taxe Foncière sur les propriétés bâties	42,40 %	42,40 %	Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	114,48 %	114,48 %
TAXES	Taux 2020 (rappel)	Taux 2021								
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	42,40 %	42,40 %								
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	114,48 %	114,48 %								
Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le :  Affiché le :	Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 12 avril 2021.   Le Maire, Jérôme BOUTELOUP									

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020	Taux de référence pour 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2021
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière (bâti).....	7 990 091	42,40	7 990 000 (*)	3 387 760	42,40	3 387.760	113,87
Taxe foncière (non bâti).....	105 306	114,48	104 300	119 403	114,48	119.403	227,22
CFE.....				0			>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case : <input type="checkbox"/>				Totaux :		3 507.163	
(*) dont taux départemental 2020 : 21,90							

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :  
- de reconduction des taux de référence  
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2021	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel
	8	9	11
Taxe foncière (bâti).....	42,40		42,40
Taxe foncière (non bâti).	114,48		114,48
CFE.....	>>>		
Produit total souhaité			
3 507.163			
= 1,000000			
Produit total de référence (total colonne 4)			
(6 décimales)			

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			32 212		>>>	32 212
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR	contribution	Effet du coefficient correcteur contribution	
72 109				90 459		

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

3 507.163	+	32 212	+	72 109	+	0	-	0	+	90 459	+		=	3 701.913
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)														
Total autres taxes (cadre II)														
Allocations compensatrices et DCRTP														
Versement FNGIR														
Contribution FNGIR														
Versement FNGIR														
Contribution FNGIR														
Contribution correcteur coefficient correcteur														
Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale														

A TOULOUSE

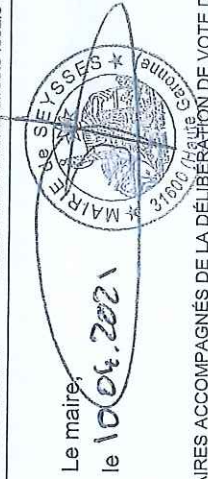
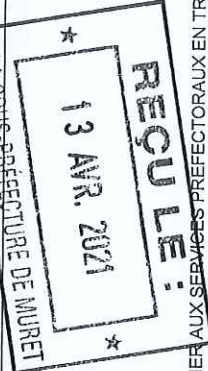
Le DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES

HUGUES PERRIN

Le 26 MARS 2021

Le préfet,

le



**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021**

**IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :**

**1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES**

<b>Taxe foncière (bâti) :</b>					
a. Personnes de condition modeste				3 140	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte				0	
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)				6 328	
d. Locaux industriels				52 134	
<b>Taxe foncière (non bâti) :</b>				10 507	
<b>Cotisation foncière des entreprises (CFE) :</b>				0	
a. Réduction des bases des créations d'établissements					
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire					
c. Base minimum					
d. Locaux industriels					
e. Autres allocations					
<b>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :</b>					
<b>Dotation pour perte de THLV :</b>				0	
<b>Dotation TH (Mayotte) :</b>					
<b>6. COEFFICIENT CORRECTEUR</b>				1,026297	

**2. BASES NON TAXÉES**

**Bases exonérées par le conseil municipal**

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	

**Bases exonérées par la loi**

Taxe foncière (bâti)	327 736
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	14 065

**3. CVAE**

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrevée	
c. CVAE : exonérations non compensées	

**4. TAXE D'HABITATION**

a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	218 683
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	199 916
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	14,73
d. Taux figé de taxe d'habitation	20,00
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	

**5. PRODUIT DES IFR**

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Centrales géothermiques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz – Stockage, transport...	

**7. FRACTION DE TVA**

>>>

**8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX**

	Taux moyens communaux de 2020 au niveau départemental		Taux 2020 des EPCI <sup>15</sup>	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2021 (col.14 – col.15) <sup>16</sup>
	national <sup>12</sup>	13		
Taxe foncière (bâti).....	43,52	47,21	4,16000	113,87
Taxe foncière (non bâti).....	49,79	94,09	8,01000	227,22
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>

**MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE**

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale
>>>	>>>
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 : national	Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 : communal
>>>	>>>

Taux de CFE perçue en 2020 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	34,50
--	-------

**DIMINUTION SANS LIEN**

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	